

PORTUGAL¹

1. Identification des héritiers et modalités de transmission des biens tombés en succession

En **droit portugais**, la succession s'ouvre au lieu du dernier domicile du de cujus. La propriété ne se transmet aux héritiers qu'au moment de l'acceptation de la succession mais ses effets sont **rétroactifs** au moment de l'ouverture de celle-ci, à savoir la mort du *de cujus* (arts. 2031 et 2050 du Code Civil Portugais - CCP).²

Pour prouver la qualité d'héritier, des moyens généraux sont disponibles, tels que les actions déclaratoires et des moyens de droit spéciaux, tels que l'habilitation (**habilitação de herdeiros**). L'habilitation est un document qui peut être obtenu : *i*) par la voie notariale, *ii*) dans une procédure simplifiée de succession héréditaire, *iii*) par la voie judiciaire et *iv*) administrative spéciale.³ À cet ensemble d'instruments s'ajoute le certificat successoral européen, qui comme il est expliqué au numéro 2 ci-dessous, une fois émis par les autorités portugaises compétentes sert à prouver la qualité d'héritier ou de légataire également au Portugal.⁴

1.1. **habilitação de herdeiros notariale**

Selon le Code du notariat (CN) l'habilitation notariale est dressée par acte authentique (**escritura pública**). Les héritiers doivent présenter le certificat de décès du *de cujus*, des documents justificatifs de la qualité d'héritier, certificat attestant sur le contenu du testament et, lorsque la succession n'est pas gouvernée par la loi portugaise, un document qui prouve la loi applicable.⁵ L'héritier omis qui souhaite contester l'habilitation notarial doit, outre l'introduction de l'action dans le cadre de la loi de procédure civile, demander au tribunal de notifier immédiatement à l'office notarial concerné la procédure en cours (Art. 87 CN).

1.2. **habilitação de herdeiros par procédure simplifiée**

La procédure simplifiée de succession est prévue par les articles 210 A - 210-R du Code du Registre de l'état civil (CRC).⁶ La loi prévoit trois types de procédures simplifiées : la procédure d'habilitation des héritiers, le partage et les enregistrements ; la procédure d'habilitation des héritiers avec et sans enregistrement; et la procédure de partage et d'enregistrement. Toutes ces procédures se déroulent dans à un guichet unique des services de l'état civil, connu sous le nom de "**Balcão das Heranças**".⁷ Le chef de famille ("**cabeça-de-casal**"), son représentant légal ou son tuteur sont les seules personnes à avoir la légitimité pour promouvoir les procédures simplifiées de succession héréditaire (Art 87 CN).

1.3. **habilitação de herdeiros par voie judiciaire**

Le champ d'application des autres moyens d'obtenir l'habilitation est relativement limité. Selon le Code de procédure civile portugais (CPCP), il est indispensable d'obtenir l'habilitation par voie judiciaire lorsque les successeurs doivent poursuivre un procès dans lequel le de cujus été partie (Arts. 351 à 357 CPCP), et

¹ Etabli en 2018 par A. Aronovitz et révisé en avril 2020 par R. Polanco Lazo.

² Código Civil português (CCP), Decreto-Lei n.º 47344, disponible sous : <https://dre.pt/legislacao-consolidada/-/lc/34509075/view> (20.1.2020).

³ Un autre régime spécial, appelé "régime juridique du processus d'inventaire" (RJPI), approuvé en annexe à la loi n° 23/2013, du 5 mars, vient d'être abrogé par la loi n.º 117/2019 du 13 septembre 2019, disponible sous : <https://dre.pt/home/-/dre/124680589/details/maximized> (27.1.2020).

⁴ Duarte Pinheiro, O Direito das Sucessões Contemporâneo, op. cit., p. 324.

⁵ Código do Notariado, Decreto-Lei n.º 207/95, disponible sous : <https://dre.pt/web/guest/legislacao-consolidada/-/lc/34509175/view> (22.01.20).

⁶ Arts. 82, 83 et 85 Código do Registo Civil, Decreto-Lei n.º 131/95, disponible sous : <https://dre.pt/web/guest/legislacao-consolidada/-/lc/116042186/202001221320/73601570/diploma/indice> (22.1.2020)

⁷ Duarte Pinheiro, O Direito das Sucessões Contemporâneo, op. cit., pp. 321-322.

lorsque les successeurs ne sont pas connus, ou le ministère public entend contester la légitimité de ceux qui se présentent en tant que successeurs, ou si les successeurs connus ont répudié l'héritage, et il s'agit donc de citer le successeurs afin d'obtenir la déclaration de « succession vacante » qui reviendra à l'État (Arts. 938 à 940 CPCP).⁸

1.4. *habilitação de herdeiros* par voie administrative spéciale

Enfin, il existe la possibilité d'obtenir une habilitation administrative spéciale qui vise à justifier l'acquisition de certains droits vis-à-vis de l'État ou d'un autre organe administratif, normalement inscrite dans une législation spéciale, par exemple le transfert de la propriété des certificats d'épargne qui appartenaient au de cujus.⁹ Il s'agit de la

2. Administration des successions avec élément d'extranéité

Pays	PRINCIPES DE BASE ET CRITERES DE RATTACHEMENT		RENOI			JURIDICTION ET RECONNAISSANCE	
	Unité v. Scission <i>Nachlassseinheit</i> v. <i>Nachlassspaltung</i>	Exceptions au principe de base	Renvoi <i>Rückverweisung</i>	Renvoi ailleurs <i>Weiterverweisung</i>	Double renvoi <i>Foreign Court Theory</i>	Un seul for en principe compétent	Conventions bilatérales avec la Suisse
Portugal (successions ouvertes avant 17.8.2015)	Unité	Oui. S'il y a renvoi à un système scissionniste, les tribunaux portugais peuvent appliquer des lois différentes à chaque catégorie de biens.	Oui	Oui	Non	Oui	Non

Le Portugal est l'un des rares pays à avoir ratifié la Convention de La Haye du 1973 sur l'administration internationale des successions (entrée en vigueur pour le Portugal depuis le 1.7.1993). Cette convention apparaît comme la première qui prévoit la création d'un certificat international destiné à indiquer les personnes habilitées à administrer une succession et leurs pouvoirs.¹⁰ En règle générale, le certificat sera

⁸ Code de procédure civile portugais, disponible sous : <https://dre.pt/web/guest/legislacao-consolidada/-/lc/34580575/view> (27.1.2020).

⁹ Agência de Gestão da Tesouraria e da Dívida Pública (IGCP), *Habilitação de Herdeiros*, disponible sous : <https://www.igcp.pt/pt/menu-lateral/certificados-de-aforro/habilitacao-de-herdeiros/> (27.1.2020).

¹⁰ Selon. B. Goldman, *Le projet de Convention de la Haye sur l'administration internationale des successions*, JDI, 1974, p. 268 au moment de l'émission d'un certificat selon cette convention: "l'autorité émettrice se voit en effet offrir le choix entre trois solutions : déclarer que le titulaire du certificat est habilité à accomplir (sur tous les biens, sur tel bien ou telle catégorie de biens) soit tous actes, soit tous actes à l'exception d'actes expressément indiqués ; soit enfin les actes énumérés dans une liste annexée. [...] dans la mesure où l'autorité émettrice peut préciser que les pouvoirs, ou tels pouvoirs du titulaire sont relatifs à un bien déterminé, cela suppose qu'elle puisse affirmer que ce bien dépend de la succession : mais cette affirmation pourrait être combattue au moyen d'une contestation qui

issu par l'autorité compétente de l'État de résidence habituelle du défunt, en faisant appel au droit interne lui-même.¹¹ Et au moment du dépôt de l'instrument de ratification de la Convention, le Portugal a fait, entre autres, la déclaration selon laquelle les autorités désignées pour émettre le certificat sont, le juge du procès quand un inventaire a été instauré ou, en cas négatif, les notaires.¹²

Même si seulement trois pays, le Portugal, la République tchèque et la Slovaquie, ont ratifié la Convention de La Haye du 1973, en vertu de l'article 75, paragraphe 2, du Règlement 650/2012, le dernier prévaut entre les États membres sur les conventions conclues exclusivement entre deux ou plusieurs États membres, dans la mesure où elles concernent des matières régies par le règlement.¹³

En application du Règlement 650/2012, le droit portugais prévoit le Certificat successoral européen (ci-après, le "Certificat"). Selon l'article 63 du Règlement, le Certificat peut être sollicité par les héritiers du de cujus, les légataires, exécuteurs testamentaires et les administrateurs de la succession. Le Certificat est établi par les autorités qui sont prévues par les articles 210 A - 210-R CRC, c'est-à-dire des succursales des services de registres publics dans le cadre des procédures simplifiées de succession héréditaire.¹⁴ Le formulaire pour solliciter le Certificat est reproduit sur le site de l'Institut portugais des registres.¹⁵

Le 24 juillet 2015, le Registre public du Portugal a publié un Avis préparé par le département technique du Registre intitulée : "**Reflexos do Regulamento (UE) n.º 650/2012 do Parlamento Europeu e do Conselho, de 4 de julho de 2012 na titulação em matéria sucessória**".¹⁶ Cet Avis rappelle que l'autorité portugaise qui s'occupe d'une procédure d'habilitation d'héritiers et/ou de partage des successions ayant une dimension internationale, doit appliquer les normes prévues par le Règlement n. 650/2012 portant sur la loi applicable à la succession (éléments de connexion) et déterminer sur cette base quelle sera la loi applicable à l'ensemble de la succession. Ensuite, la loi identifiée sera utilisée pour l'établissement de l'**habilitação de herdeiros** ou le partage des successions.

3. Certificats et documents susceptibles d'être émis dans le cadre d'une succession

Comme indiqué précédemment, l'**habilitação de herdeiros**, sert de légitimation pour les héritiers et permet l'inscription de leurs droits dans le registre foncier. En vertu de l'article 86 du Code du notariat, l'**habilitação de herdeiros** faite par devant notaire a les mêmes effets que l'habilitation judiciaire, permettant l'inscription notamment dans le registre foncier, le registre du commerce et le registre des voitures.¹⁷

constituerait, semble-t-il, une mise en cause du certificat quant au fond, et entrerait comme telle dans le domaine des articles 24 et 25 du projet".

¹¹ Arts. 2 et 6, Convention de La Haye du 2 octobre 1973 sur l'administration internationale des successions, disponible sous <https://assets.hcch.net/upload/conventions/txt21fr.pdf> (20.1.2020).

¹² Ministério Público Portugal, Consulta de Tratados Internacionais, Convenção sobre a Administração Internacional de Heranças, disponible sous: <http://www.ministeriopublico.pt/instrumento/convencao-sobre-administracao-internacional-de-herancas-0> (22.1.2020)

¹³ J.R. Menezes, O Certificado Sucessório Europeu, Dissertação de Mestrado em Ciências Jurídico-Privatísticas, Universidade do Porto, Faculdade de Direito, 2016, p. 38, disponible sous: https://sigarra.up.pt/fdup/pt/pub_geral.show_file?pi_doc_id=75048 (22.1.2020)

¹⁴ Ces autorités sont énumérées dans le site du Registre public portugais, disponible sous: <https://irn.justica.gov.pt/Contactos/Lista-de-Contactos> (22.1.2020).

¹⁵ Instituto dos Registos e do notariado, disponible sous: <https://irn.justica.gov.pt/Certificado-Successorio-Europeu> (22.1.2020).

¹⁶ Parecer do Conselho Consultivo N.º 45/ CC /2015, N/Referência: P.º C.P. 31/2015 STJ-CC, Data de homologação: 24-07-2015, Consulente: Setor Técnico-Jurídico dos Serviços de Registo (STJSR), Assunto: IRN, Reflexos do Regulamento (UE) n.º 650/2012 do Parlamento europeu e do Conselho, de 4 de julho de 2012, na titulação em matéria sucessória, p. 7. Disponible sous: http://www.irn.mj.pt/IRN/sections/irn/doutrina/pareceres/predial/2015/45-cc-2015/downloadFile/file/45_2015_C_P_31-2015_STJ-CC.pdf?nocache=1438796565.54 (22.01.20).

¹⁷ E. Huzel et I. Wollmann, Erbrecht in Portugal, in R. Süß (Hrsg.), Erbrecht in Europa, Basel 2015, p. 1054, § 149.

4. Evaluation en fonction de l'art. 65 ORF

Un certificat successoral (*habilitação de herdeiros*) délivré par un notaire à la suite d'une procédure simplifiée de succession héréditaire, par la voie judiciaire et administrative spéciale, peut être utilisé pour l'inscription. Bien que le certificat successoral européen soit destiné à être utilisé dans un État membre autre que celui qui l'a émis, il produit ses effets également dans l'État membre dont les autorités l'ont issue. En d'autres termes, un certificat émis par les autorités portugaises compétentes sert à prouver la qualité d'héritier ou de légataire au Portugal comme à l'étranger.¹⁸

¹⁸ Duarte Pinheiro, O Direito das Sucessões Contemporâneo, op. cit., p. 324.